



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE



Conseil Régional  
d'Île-de-France

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

année 2017 – DRIEE, 12 cours Louis Lumière, Vincennes  
Synthèse annuelle 2017

## Sommaire

<b>1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>5</b>
1.1 COMPOSITION DU CSRPN.....	5
1.1 PERSONNES AYANT PARTICIPÉ AUX SÉANCES DE 2017.....	5
1.2 CALENDRIER DES SÉANCES 2017.....	5
<b>2 ACTIVITÉS 2017 DU CSRPN D'ÎLE-DE-FRANCE.....</b>	<b>6</b>
2.1 POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT.....	6
2.1.1 Actualisation des listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF.....	6
2.1.2 Examen des demandes d'autorisation de travaux.....	6
2.1.2 Examen des demandes de dérogation « espèces protégées ».....	8
2.1.3 Examen pour validation de fiches rédigées de l'INPG.....	10
2.1.4 Échange sur l'opportunité de réviser l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégées d'Île-de-France complétant la liste nationale.....	10
2.1.5 Discussion sur le bilan du PRA Chiroptères Île-de-France.....	11
2.1.6 Discussion sur le bilan du PAR Campagnols Île-de-France.....	11
2.1.7 Présentation et échange sur la loi Biodiversité.....	12
2.1.8 Suivi des travaux du Grand Paris express.....	12
2.2 POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.....	14
2.2.1 Examen d'une méthode d'étude des continuités écologiques (données flore et végétation), élaborée par le CBNBP.....	14
2.2.2 Examen d'une méthode de hiérarchisation des enjeux de la directive Habitats-faune-flore en région Île-de-France – Natura 2000, élaborée par le CBNBP.....	14
2.2.3 Avis sur l'état d'avancement du projet de création d'une RNN des étangs de Hurepoix.....	15
2.2.4 Examen de plans de gestion de RNN.....	15
2.3 POUR LE COMPTE DE LA RÉGION.....	17
2.3.1 Examen des demandes d'autorisation de travaux.....	17
2.4 AUTO-SAISINES DU CSRPN.....	18
2.4.1 Échanges et motion sur la cartographie des cours d'eau.....	18
2.4.2 Motion sur la stratégie déblais.....	18
<b>3 ANNEXES.....</b>	<b>19</b>
1. LISTE DES MEMBRES DU CSRPN AYANT SIÉGÉ EN 2017.....	19
2. LISTE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUX SÉANCES DE 2017.....	19
3. ORDRES DU JOUR DES RÉUNIONS 2017.....	21
4. LISTE ET COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL CONSTITUÉS POUR LA RÉVISION DES LISTES D'ESPÈCES DÉTERMINANTES DE ZNIEFF.....	23
5. LISTES DES ESPÈCES DÉTERMINANTES DE ZNIEFF (FLORE, AMPHIBIENS, REPTILES, MAMMIFÈRES, CHIROPTÈRES, OISEAUX, ABEILLES, CRUSTACÉS, MOLLUSQUES, ARAIGNÉES).....	23
6. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RNN DE LA BASSÉE.....	23
7. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE DES SITES GÉOLOGIQUES DE L'ESSONNE.....	24
8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSRPN.....	24
13. AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » POUR LA TULIPE DES BOIS À VILLIERS-SUR-MARNE (ÉMERIGE).....	29
14. AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION « ESPÈCES PROTÉGÉES » DE SOFIBUS PATRIMOINE À SUCY-EN-BRIE.....	30
15. LISTE DES FICHES VALIDÉES POUR L'INPG.....	30
16. MOTION CONCERNANT LE DEVENIR DES REMBLAIS ISSUS DES TRAVAUX DU GRAND PARIS EXPRESS.....	31
17. AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE RNN DES ÉTANGS DU HUREPOIX.....	31

	3
<b>18. AVIS SUR LE SECOND PLAN DE GESTION DE LA RNN DE LA BASSÉE.....</b>	<b>32</b>
<b>19. AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DE LA RNN DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.....</b>	<b>33</b>
<b>20. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RNR DU BASSIN DE LA BIÈVRE.....</b>	<b>34</b>
<b>21. MOTION POUR UNE APPLICATION CONFORME DE L'INSTRUCTION RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU ET LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS CETTE APPLICATION.....</b>	<b>35</b>



# 1 Présentation générale

## 1.1 Composition du CSRPN

La composition du CSRPN a été fixée par l'arrêté préfectoral n° DRIEE-2012-130 pour la période 2012-2017. Sur cette dernière, le CSRPN d'Île-de-France a compté 25 membres.

Dans la perspective de l'échéance de son mandat à la fin du mois de novembre 2017, le CSRPN a été invité, durant l'année 2017, à réfléchir à l'évolution de sa composition. Plusieurs candidats ont ainsi été contactés dans l'objectif d'une part de venir compléter l'éventail des compétences déjà représentées au sein du CSRPN et d'autre part d'améliorer la parité hommes-femmes.

Par l'arrêté n° DRIEE-2017-IDF-2017-10-27-016, le CSRPN a finalement été prorogé de six mois, cette décision devant lui permettre de finaliser les procédures de recrutement de ses nouveaux membres.

## 1.1 Personnes ayant participé aux séances de 2017

La liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2017 figure en [annexe 1](#).

En comptant les membres du CSRPN et les intervenants extérieurs, 73 personnes au total ont participé aux séances de travail n° 26 à 30 ; les noms des intervenants extérieurs figurent en [annexe 2](#).

## 1.2 Calendrier des séances 2017

Les séances de travail se sont tenues soit à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France (au 17 boulevard Morland, 75004 Paris ; puis, à partir de la séance n° 29, au 12 cours Lumière, 94 307 Vincennes), soit au Conseil régional d'Île-de-France (11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris).

N°	Date	Nature	Lieu
26	Jeudi 26 janvier 2017	séance de travail ordinaire	DRIEE Paris
27	Jeudi 23 mars 2017	séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France
28	Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2017	séance de travail ordinaire	DRIEE Paris
-	Jeudi 26 septembre 2017	Visite de terrain	Réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne
29	Jeudi 28 septembre 2017	séance de travail ordinaire	Conseil régional d'Île-de-France
30	Jeudi 23 novembre 2017	séance de travail ordinaire	DRIEE Vincennes

Les ordres du jour des séances de travail n° 26 à 30 figurent en [annexe 3](#).

## 2 Activités 2017 du CSRPN d'Île-de-France

### 2.1 Pour le compte de l'État

#### 2.1.1 Actualisation des listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF

En 2017, le CSRPN a poursuivi le travail de révision des listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF entamée en 2016. Pour rappel, le CSRPN avait convenu de travailler par groupes de travail, lesquels pouvaient s'adjoindre au besoin des experts extérieurs au Conseil (cf. composition des groupes de travail en [annexe 4](#)). Au cours des séances de 2017, les membres du CSRPN chargés du pilotage des travaux sur les différents groupes d'espèces ont soumis à l'avis du CSRPN dans un premier temps la méthodologie que les groupes de travail ont mise en œuvre pour réviser les listes existantes ; et dans un second temps la liste qu'ils ont ainsi obtenue.

À l'issue des séances de 2017, ont ainsi été validées les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF pour les groupes suivants :

- liste Flore
- liste Poissons
- liste Crustacés
- liste Mollusques (nouvelle liste) – Bivalves et Gastéropodes
- liste Insectes – Lépidoptères (Rhopalocères-Zygènes), Hyménoptères, Coléoptères, Orthoptères, Odonates
- liste Avifaune
- liste Arachnides (nouvelle liste)
- liste Fonge (nouvelle liste)
- liste Mammifères (une liste Chiroptères et une liste Mammifères autres)
- liste Amphibiens
- liste Reptiles.

L'ensemble de ces listes (cf. [annexe 5](#)) a été validé par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) puis mis en ligne sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). La liste des habitats déterminants de ZNIEFF est en cours d'élaboration ; elle sera disponible en 2018.

Au fil des séances, les échanges sur les méthodologies de révision des listes ont soulevé de nombreuses questions, telles que celle du traitement des espèces classables en déterminantes de ZNIEFF mais présumées disparues ou encore celle du devenir des ZNIEFF créées pour la présence d'espèces qui, dans les listes révisées, ne sont plus considérées comme déterminantes de ZNIEFF.

#### 1.2.1 Examen des demandes d'autorisation de travaux

##### Travaux dans la RNN de la Bassée

En novembre 2016, un projet de creusement de deux mares dans la Réserve naturelle nationale (RNN) de la Bassée avait été soumis à l'avis du CSRPN. Celui-ci avait souhaité

émettre un avis favorable assorti de préconisations, avis qui a été finalisé et validé par le CSRPN au cours de la séance du 26 janvier 2017.

Pour rappel, des travaux sont réalisés depuis 2009 dans la RNN de la Bassée pour la restauration et l'entretien des milieux. Les suivis écologiques réalisés par Écosphère depuis 2012 ont montré une évolution tout à fait favorable de la biodiversité. Le projet de creusement de deux mares devait favoriser le maintien d'un pâturage temporaire (avec notamment l'introduction de Chevaux camarguais), la gestion quotidienne et la création de micro-habitats bénéfiques sur le plan écologique.

En sa séance du 26 janvier 2017, le CSRPN a donc émis un avis favorable au projet de creusement de deux mares dans la RNN de la Bassée, assorti de préconisations (cf. avis en [annexe 6](#)).

### Travaux dans la RNN des sites géologiques de l'Essonne

En sa séance du 17 mars 2017, le CSRPN a examiné deux demandes d'autorisation de travaux de la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne.

#### **La sablière du chemin d'Orgemont à Itteville**

La première demande concerne la sablière du chemin d'Orgemont à Itteville, un site qui abrite un affleurement de la partie supérieure des Sables de Fontainebleau surmonté de Calcaire d'Étampes – il s'agit du seul gisement actuel à vertébrés et mollusques continentaux du Stampien supérieur.

Une première tranche de travaux avait été présentée au CSRPN lors de sa séance du 22 septembre 2016, consistant en l'évacuation de 600 m<sup>3</sup> de déchets, l'aménagement d'une zone d'accueil, la création d'une rampe d'accès, le nettoyage de l'affleurement géologique, la réalisation de fresques et d'illustrations du Stampien, et la conception de panneaux pédagogiques. Le CSRPN avait alors émis un avis positif, assorti de recommandations concernant notamment l'intérêt d'étudier la possibilité, pour le Département, de préempter la parcelle 166 attenante à la réserve et constituant un site à mammifères de l'Oligocène. Cette première tranche de travaux a été réalisée entre fin 2016 et début 2017.

Le 17 mars 2017, c'est une seconde tranche de travaux qui a été présentée au CSRPN, laquelle prévoyait la sécurisation des remblais et des fronts de taille, la préservation du site des pillages et des dépôts sauvages, et la valorisation du site pour l'accueil du public à travers la mise en œuvre de plusieurs aménagements (abris pédagogiques, laque-film, etc.). Sur cette seconde tranche de travaux, le CSRPN a émis un avis favorable à la réalisation des opérations permettant la sauvegarde et la sécurisation du site, mais un avis défavorable à l'implantation des panneaux pédagogiques et du mobilier présentés (cf. avis en [annexe 7](#)).

#### **La carrière des Cailles à Méréville**

La deuxième demande concerne le site géologique de la carrière des Cailles à Méréville. Ce site est constitué de deux niveaux : une sablière, au niveau supérieur, avec les Sables de Fontainebleau et les Calcaires d'Étampes ; et un niveau inférieur avec un conglomérat de Cailles (dalle de grès qui renferme des galets marins). Les travaux présentés consistaient également en la sécurisation des remblais, la préservation du site des pillages et des dépôts sauvages, et la valorisation du site pour l'accueil du public. En sa séance du 17 mars 2017, le CSRPN a émis un avis favorable à la réalisation des opérations permettant la sauvegarde et la sécurisation du site, mais un avis défavorable à l'implantation des panneaux pédagogiques et du mobilier présentés (cf. avis en [annexe 7](#)).

Le CSRPN a par ailleurs réitéré ses recommandations formulées lors de sa séance du 22 septembre 2016 pour l'ensemble de la réserve : que le Département acquiert la parcelle 166 au titre de sa politique en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS) ; qu'une réflexion soit menée sur la création d'un mobilier urbain spécifique à l'identité de la réserve ; qu'une stratégie de mise en valeur des 13 sites de la RNN soit déclinée dans son plan de gestion (cf. avis en [annexe 7](#)).

## 1.2.2 Examen des demandes de dérogation « espèces protégées »

### Échanges sur la procédure et délégation aux experts thématiques

Un arrêté du 12 janvier 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016, a confié l'instruction d'une catégorie de dossiers de demandes de dérogation « espèces protégées » aux CSRPN de France, l'examen des autres dossiers restant à la charge du Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Pour tenir compte de cette évolution réglementaire, le règlement intérieur du CSRPN d'Île-de-France avait été modifié en 2016, intégrant des modalités d'instruction préalablement définies par le CSRPN : il a ainsi été décidé de désigner des binômes d'experts pour les différents groupes taxonomiques, auxquels seront adressés les dossiers qui les concernent, avec copie à la présidence ; ces experts seront chargés d'instruire les dossiers et de rédiger les avis, lesquels devront être soumis pour signature à la Présidente, au Vice-président et au Président d'honneur.

Constatant les longs délais dans lesquels le CSRPN a instruit les demandes de dérogation qui lui ont été soumises en 2016 et 2017, le CSRPN a approuvé, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, la proposition de sa Présidente de modifier le règlement intérieur du CSRPN pour permettre à la présidence de déléguer sa signature aux experts thématiques et ainsi de raccourcir le processus d'instruction (cf. règlement intérieur du CSRPN en [annexe 8](#)). La liste des experts thématiques recevant délégation de signature a été établie lors de la séance du CSRPN du 28 septembre 2017 :

- Oiseaux : David LALOI (hors péril aviaire), Jean-Pierre THAUVIN (péril aviaire) ;
- Amphibiens et Reptiles : Jean-Christophe de MASSARY ;
- Mammifères : Vincent VIGNON ;
- Chiroptères : Jean-François JULIEN ;
- Insectes : Serge GADOUM ;
- Poissons : Marie-Pierre PINON ;
- Flore : Sébastien FILOCHE (sachant qu'Audrey MURATET lui sera associée) ;
- Demandes à caractère pédagogique : Joanne ANGLADE-GARNIER.

### Examen de plusieurs demandes de dérogation « espèces protégées »

#### **Demande de dérogation de la société Émerge pour la Tulipe des bois à Villiers-sur-Marne**

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation du promoteur immobilier Émerge, pour la construction d'une centaine de logements à Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne). Le projet portait plus précisément sur 6 000 m<sup>2</sup> d'une propriété occupée par un boisement planté et abritant des stations de Tulipes des bois (*Tulipa sylvestris subsp. sylvestris*). La sous-espèce type *sylvestris* est protégée nationale. Il s'agit également d'une espèce déterminante de ZNIEFF, très rare en Île-de-France et dans la Val-de-Marne, et considérée comme indigène (probablement liée à d'anciens vignobles). Sur les

67,7 m<sup>2</sup> couverts par des tulipes, 36,9 m<sup>2</sup> se trouvent dans l'emprise du projet immobilier. Le site accueille par ailleurs une diversité d'oiseaux intéressante.

Considérant la qualité de l'étude réalisée par le bureau d'études OGE, mais regrettant de voir disparaître la moitié du seul espace de respiration dans ce secteur et déplorant le manque d'ambition du porteur de projet qui ne proposait pas de véritable mesure compensatoire, le CSRPN a rendu un avis défavorable, assorti de recommandations (cf. avis en [annexe 9](#)). Le Conseil a notamment incité le porteur de projet à rechercher des espaces de vignoble – un milieu très apprécié par l'espèce – pour y implanter une partie des bulbes devant être déplacés, cette opération étant susceptible de constituer une vraie mesure de compensation.

Lors de la séance du 23 mars 2017, le bureau d'études OGE est revenu devant le CSRPN pour lui soumettre un projet modifié, enrichi d'une véritable mesure compensatoire consistant en l'implantation des trois quarts des pieds impactés dans deux vignes de la commune de Villiers-sur-Marne, situées à proximité de la zone d'étude et inaccessibles au public ; le bureau d'études proposait en outre de réaliser une gestion par cavailonnage/décavailonnage, une pratique susceptible de favoriser le développement de la station. Après cette seconde présentation, le CSRPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation de la société Émerige pour la Tulipe des bois.

#### **Demande de dérogation d'Eurodisney pour la Mouette rieuse à Marne-la-Vallée**

Lors de sa séance du 24 novembre 2016, le CSRPN avait examiné la demande de dérogation « espèces protégées » d'Eurodisney pour l'effarouchement des Mouettes rieuses qui venaient se nourrir dans son parc et qui posaient plusieurs problèmes (dégradation des installations, risque de blessures, problème d'hygiène). Le Conseil avait alors émis un avis défavorable assorti de recommandations, considérant notamment que la méthode envisagée serait inefficace, que toutes les solutions n'avaient pas encore été mises en œuvre, et que le problème était davantage d'ordre sociologique.

Après cette première présentation, la société a présenté au CSRPN, lors de sa séance du 23 mars 2017, un nouveau dossier beaucoup plus argumenté, pour demander l'autorisation d'effaroucher les Mouettes rieuses sur trois mois par la fauconnerie (Fauconnerie du Puy du Fou). Le CSRPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation d'Eurodisney.

#### **Demande de dérogation du MNHN pour la capture d'Amphibiens**

Lors de sa séance du 23 mars 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à l'interdiction de capturer des espèces protégées d'Amphibiens, une demande déposée par le MNHN qui souhaitait tester un protocole de capture. Considérant le protocole à tester et l'expertise du pétitionnaire dans ce domaine, le CSRPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation du MNHN.

#### **Demande de dérogation de Sofibus Patrimoine pour plusieurs espèces à Sucy-en-Brie**

Le 28 septembre 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation de la société Sofibus Patrimoine concernant un projet de construction dans la Zone d'aménagement concertée (ZAC) des Petits Carreaux à Sucy-en-Brie. Ce projet – qui prévoyait la construction, pour le compte de RTE, d'un bâtiment, de parkings, de bassins de gestion des eaux pluviales et d'espaces verts – n'était pas soumis à étude d'impact et le permis de construire avait été accordé le 23 décembre 2016. Cependant, en février 2017, Sofibus Patrimoine avait été alerté par la DRIEE de la présence, sur le site, du Crapaud calamite, une espèce protégée nationale. La société a donc missionné le bureau d'études OGE pour déposer une demande de dérogation portant sur plusieurs espèces (dont le Crapaud calamite et la Drave des murailles), dossier qui a été présenté au CSRPN le 28 septembre 2017.

Tout en soulignant la bonne présentation du dossier, le CSRPN a émis un avis négatif (cf. avis en [annexe 10](#)), considérant d'une part le manque de réflexion sur les liaisons entre le site et les zones environnantes – alors que son isolement pourrait menacer la viabilité des populations aujourd'hui présentes – et d'autre part l'absence de compensation réelle proposée pour le Crapaud calamite. Le CSRPN a conclu son avis en demandant une nouvelle présentation lors d'une séance suivante, avec davantage d'informations.

### 1.2.3 Examen pour validation de fiches rédigées de l'INPG

En 2017, la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) d'Île-de-France<sup>1</sup> a poursuivi son travail d'élaboration de l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) pour les sites franciliens. Pour rappel, une fiche doit être constituée pour chaque site d'intérêt géologique identifié comme ayant une vocation patrimoniale – pour ce faire, la CRPG s'est adjoint le concours d'Élise Auberger, doctorante au MNHN. Une fois renseignées, les fiches doivent ensuite être validées par le CSRPN en vue de leur transmission au MNHN puis de leur inscription dans l'INPG.

Dans ce cadre, la CRPG a présenté, lors de la séance du 23 novembre 2017, 29 nouvelles fiches au CSRPN qui les a validées, sous réserve de la prise en compte de quelques remarques (cf. liste des fiches validées en [annexe 11](#)).

### 1.2.4 Échange sur l'opportunité de réviser l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégées d'Île-de-France complétant la liste nationale

En 2016, la DRIEE a établi une convention avec l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), lui permettant de le solliciter pour divers travaux. Lors de la séance du 23 novembre 2017 et dans le cadre de la définition du programme de travail DRIEE-OPIE pour 2018, la DRIEE a interrogé le CSRPN quant à la pertinence de réviser l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégées d'Île-de-France. Plusieurs raisons l'ont motivée à proposer ce chantier :

- des espèces communes figurent sur la liste actuelle ;
- parmi les espèces qui figurent sur la liste, certains groupes sont peu utilisés dans les études ;
- depuis 1993, la connaissance a évolué (espèces découvertes ou redécouvertes sur le territoire, espèces qui n'étaient pas protégées et qui en ont besoin aujourd'hui, etc.) ;
- l'arrêté de 1993 protège les espèces, mais pas les habitats, or des modifications législatives permettent aujourd'hui de protéger les habitats ;
- le fait de relancer une telle discussion en Île-de-France montrerait que la liste est un outil vivant et utile et pourrait être moteur vis-à-vis des régions voisines.

Après une intervention d'un représentant de l'OPIE sur l'état de l'utilisation de la liste régionale existante, le CSRPN s'est exprimé favorablement quant à l'opportunité de réviser cette liste – le préalable étant l'accord du ministère et du CNPN –, espérant qu'une même dynamique puisse émerger dans les autres régions.

---

<sup>1</sup> La Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) d'Île-de-France a été missionnée en 2014 par le CSRPN d'Île-de-France pour réaliser l'inventaire du patrimoine géologique régional, et pour instruire des dossiers techniques relevant de cet inventaire et concernant les sites géologiques majeurs de la région francilienne

### 1.2.5 Discussion sur le bilan du PRA Chiroptères Île-de-France

Le 26 janvier 2017, un représentant du bureau d'études Biotope est venu présenter un bilan du Plan régional d'action (PRA) Chiroptères Île-de-France 2012-2016 au CSRPN, lequel prévoyait 15 actions. Entre 2012 et 2015, 350 actions ont été réalisées dans ce cadre, principalement sur les trois axes que sont les inventaires et suivis de populations (160 actions) ; les actions de sensibilisation ; et les mesures de préservation.

Le prochain PRA qui sera établi devra prendre en compte les actions définies dans le Plan national d'action (PNA) Chiroptères mis en place pour la période 2016-2025. Celui-ci a identifié 19 espèces comme prioritaires en France, dont huit sont présentes en Île-de-France : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Pipistrelle commune, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, et la Sérotine commune. Les actions du PNA se répartissent selon trois axes : l'amélioration des connaissances sur les espèces ; la préservation des gîtes ; et la prise en compte des Chiroptères dans les projets éoliens.

### 1.2.6 Discussion sur le bilan du PAR Campagnols Île-de-France

En application de l'arrêté interministériel du 14 mai 2014, le Plan d'action régional (PAR) de lutte intégrée contre les campagnols (PAR Campagnols) a été établi par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) pour formaliser les modalités de surveillance et de lutte contre quatre espèces de rongeurs nuisibles aux grandes cultures, et notamment l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant de la Bromadiolone<sup>2</sup>. Le 21 avril 2016, le PAR Campagnols avait été présenté pour avis au CSRPN. À la suite de cette présentation, le CSRPN, considérant notamment que la justification de l'usage de la Bromadiolone était insuffisamment étayée, que l'analyse de risque de l'étude préalable ne prenait pas en compte le risque d'empoisonnement secondaire pour l'ensemble des espèces prédatrices de campagnols et que l'impact environnemental de la Bromadiolone sur les milieux aquatiques et la qualité des rivières n'était pas pris en compte, avait décidé de rédiger une *Motion pour la suspension du plan d'actions régional de lutte intégrée contre les campagnols (PAR Campagnols) autorisant l'usage de la Bromadiolone en région Île-de-France*<sup>3</sup>, datée du 24 novembre 2016.

Les textes qui encadrent la mise en œuvre du PAR prévoient par ailleurs qu'un bilan de sa mise en œuvre au cours des douze derniers mois précédents soit réalisé chaque année par l'Organisme à vocation sanitaire (OVS), en l'occurrence la FREDON, et présenté au CSRPN. Cette présentation, réalisée par trois représentants de la FREDON au CSRPN a eu lieu en sa séance du 28 septembre 2017. Les représentants de la FREDON ont indiqué qu'au cours de la première année de mise en œuvre du PAR, avaient été mises en place des actions de surveillance, des actions de formation (140 agriculteurs formés aux pratiques agricoles permettant de limiter la présence des campagnols) et des actions de lutte. Ces dernières ont consisté en des mesures alternatives (travail du sol, rotation des cultures, gestion des bordures, etc.), l'utilisation de produits phytopharmaceutiques n'intervenant qu'en dernier recours. Sur les 30 parcelles engagées dans le PAR, toutes n'ont pas fait l'objet d'un traitement, et, lorsqu'un traitement a été appliqué, les doses étaient inférieures aux doses maximales homologuées.

<sup>2</sup> La Bromadiolone est un pesticide anticoagulant principalement utilisé comme rodenticide. C'est un composé organobromé de la famille des hydroxycoumarines. Il présente une toxicité aiguë (y compris mortelle par voie cutanée ou par inhalation) et est étiqueté comme « Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ». La consommation répétée de rongeurs intoxiqués à la Bromadiolone provoque l'intoxication mortelle de leurs prédateurs naturels par accumulation dans le foie – on parle alors d'« empoisonnement secondaire ».

<sup>3</sup> Cf. *Motion en ligne* <http://www.driei.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/motion-bromadiolone.pdf>

## 1.2.7 Présentation et échange sur la loi Biodiversité

En sa séance du 26 janvier 2017, le CSRPN a entendu une présentation, par la DRIEE, de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi Biodiversité. Cette loi est la première à donner une définition de la biodiversité : la biodiversité est *la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants*. Cette nouvelle loi consolide en outre la notion de patrimoine commun, en y intégrant les paysages, les processus biologiques, les sols et la géodiversité, et complète l'objectif de développement durable par l'idée de sauvegarde des services [que fournissent la biodiversité, les milieux et les ressources] et des usages qui s'y rattachent.

Au-delà de cette partie de définition, la loi Biodiversité introduit une nouvelle gouvernance de la biodiversité, avec la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et ses délégations régionales, et des Agences régionales pour la biodiversité (ARB). Leurs missions consistent en la connaissance, l'appui scientifique, l'appui technique et financier pour la mise en œuvre de mesures, la formation, etc. Aux côtés de ces nouvelles structures, sont créés le Comité national de la biodiversité (CNB) et les Comités régionaux de la biodiversité (CRB), pendant respectifs du CNPN et des CSRPN dont ils pourront solliciter l'expertise pour éclairer les avis qu'ils doivent rendre sur les orientations stratégiques de l'AFB.

## 1.2.8 Suivi des travaux du Grand Paris express

Pour rappel, le Grand Paris express est un nouveau réseau de transports construit en complémentarité de l'existant (208 km de ligne nouvelle, et 68 nouvelles gares). Ce nouveau réseau prévoit la création de plusieurs nouvelles lignes : la ligne 15 qui formera une rocade en Paris proche couronne ; la ligne 16 dans le grand Est parisien ; la ligne 17 au nord qui desservira notamment l'aéroport Charles de Gaulle ; la ligne 14 au sud qui desservira notamment l'aéroport d'Orly ; la ligne 18 qui desservira le plateau de Saclay.

### Discussion sur le bilan des actions conduites sur la ligne 15 sud

En 2015, dans le cadre de la construction de la ligne 15 sud, la Société du Grand Paris (SGP) a déposé une demande de dérogation « espèces protégées », laquelle a été acceptée. Or l'arrêté correspondant, portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, prévoit que la société envoie, aux services de l'État et à un comité de suivi – rôle que la SGP a proposé au CSRPN d'endosser –, un bilan annuel des actions écologiques et des suivis mis en œuvre pour cette ligne.

Conformément à ces dispositions, le 26 janvier 2017, la SGP accompagnée de représentants du bureau d'études Biotopie est venue présenter un bilan des actions écologiques conduites sur la ligne 15 sud. Cette ligne doit desservir Pont de Sèvres et tout le sud de l'agglomération parisienne jusqu'à Noisy-Champs (soit 33 km de ligne, 16 gares, 38 ouvrages annexes et deux sites de maintenance). Le métro de la ligne 15 sud devant être entièrement souterrain, les enjeux environnementaux se concentrent donc au niveau des ouvrages émergents. Ces derniers impactent néanmoins un panel assez large de milieux : zone de frayère, habitats d'Insectes protégés, habitats de reproduction d'Amphibiens protégés, etc. La SGP a donc présenté les mesures de réduction mises en œuvre – capture et déplacement d'Amphibiens, capture et déplacement des Insectes protégés identifiés au niveau des sites, vérification de l'absence de Chiroptères – et les mesures de compensation envisagées – la restauration de cinq mares et la création d'une mare dans le Bois de Célie, pour compenser la destruction de deux mares pour la construction de la gare de Noisy-Champs. Cette présentation a permis au

CSRPN de formuler un certain nombre de recommandations à l'attention de la SGP pour une meilleure mise en œuvre de ses actions écologiques.

### Présentation de la stratégie déblais

Dans le cadre du suivi de la construction du réseau du Grand Paris express, la DRIEE a demandé à la SGP de présenter sa stratégie en matière de gestion des déblais issus de ses travaux au CNPN ainsi qu'au CSRPN. Cette présentation, intervenue lors de la séance du 28 septembre 2017 s'agissant du CSRPN, répondait justement aux demandes que le Conseil avait formulées dans une motion du 1<sup>er</sup> juin 2017 (cf. motion en [annexe 12](#)) : que la SGP indique de façon claire et exhaustive les sites d'utilisation des matériaux issus des travaux ; qu'elle respecte la méthode présentée pour assurer la traçabilité des déblais ; qu'elle indique les mesures prises pour assurer la préservation du patrimoine géologique. Pour le CSRPN, l'impact majeur du projet du Grand Paris express sur les milieux naturels est lié à ces déblais.

Au cours de cette présentation, la SGP a indiqué qu'elle prévoyait l'excavation de 45 millions de tonnes de déblais pour les dix années à venir (en Île-de-France, le secteur du Bâtiment et travaux publics – BTP – produit en moyenne 30 millions de tonnes de déchets par an). 285 exutoires ont été identifiés (dont 137 seulement en Île-de-France) : 98 carrières, 41 installations de stockage des déchets, 80 plateformes de transit, 51 sites intermédiaires de traitement, 15 aménagements. Un focus a par ailleurs été présenté concernant le secteur de la Bassée.

## **2.2 Pour le compte de l'État et de la Région Île-de-France**

### **2.2.1 Examen d'une méthode d'étude des continuités écologiques (données flore et végétation), élaborée par le CBNBP**

En 2016, le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) a entamé un travail, à la demande de la DRIEE, avec pour objectifs de réaliser une synthèse bibliographique de toutes les études du Conservatoire portant sur la Trame verte et bleue (TVB) et, éventuellement, de définir une méthodologie unique reproductible qui permette d'élaborer des continuités écologiques avec des données flore et végétation. Ce travail concerne l'échelle régionale jusqu'à une échelle locale de la TVB (idéalement communale pour que le dispositif puisse être utilisé dans les documents d'urbanisme) et est compatible avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). La méthodologie doit permettre d'aboutir à des cartes géographiques par trame.

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, des représentants du CBNBP, dont Sébastien FILOCHE également membre du CSRPN, ont présenté au CSRPN le début de ce travail et la méthodologie mise au point, appliquée au cas de la trame calcicole. Celle-ci consiste en plusieurs étapes successives : l'agrégation des listes de taxons et de végétations issues des différentes études recensées ; la récupération de toutes les données cartographiques associées à ces taxons et végétations ; l'application de la méthode de dilatation/érosion sur trois distances (150, 500 et 1 000 m) pour représenter les différents modes de dispersion des espèces ; l'ajout à ces résultats de couches supplémentaires (notamment celle du SRCE) ; l'ajout, localement, des végétations calcicoles et des taxons des végétations calcicoles à enjeu au sein de la trame pour hiérarchiser les zones à l'intérieur de celle-ci ; la déclinaison de la trame en sous-trames plus fines.

Par cette présentation, le CBNBP souhaitait que le CSRPN valide ces premières étapes de travail, et le conseille d'une part sur les précautions à prendre pour l'emploi et pour la diffusion de cet outil et d'autre part pour l'amélioration des trames aux échelles les plus fines. Par ailleurs, le CBNBP a lancé un appel aux volontaires pour la constitution d'un groupe de travail sur le sujet : Gérard ARNAL, Audrey MURATET et Serge GADOUM se sont portés volontaires pour participer au groupe de travail.

### **2.2.2 Examen d'une méthode de hiérarchisation des enjeux de la directive Habitats-faune-flore en région Île-de-France – Natura 2000, élaborée par le CBNBP**

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, le CBNBP a présenté au CSRPN un travail datant de 2015 qu'il avait réalisé à la demande de la DRIEE pour élaborer une méthode de hiérarchisation des enjeux de la directive Habitats-faune-flore en région Île-de-France. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie régionale des priorités de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et, de façon plus opérationnelle, doit permettre d'accompagner les animateurs Natura 2000 dans la mise en œuvre de suivis et d'actions de restauration sur les sites présentant de forts enjeux de conservation.

La méthodologie, élaborée à partir de celles qui étaient déjà utilisées dans les régions-pilotes et au niveau national ainsi que de la méthode d'évaluation patrimoniale du guide des

végétations d'Île-de-France, présente plusieurs particularités : une hiérarchisation uniquement au sein du réseau Natura 2000 ; une hiérarchisation au niveau générique (inscrit à la directive) ; une méthodologie basée sur la phytosociologie, outil essentiel de diagnostic des habitats. Elle consiste en une méthode de notation progressive avec bornes, grâce à l'application de six critères pour la hiérarchisation des habitats (rareté régionale, tendance régionale, responsabilité régionale, importance du réseau Natura 2000, état des structures et fonctions, et diversité typologique) et de cinq de ces critères pour les espèces (le critère de diversité typologique en moins) – pour chaque critère, une échelle d'évaluation, allant de 0 à 3, a été définie.

Le CSRPN, tout en comprenant l'esprit de la méthode qui doit aider les animateurs du réseau Natura 2000 à prioriser leurs actions, s'est inquiété du risque de mauvaise interprétation des résultats de la démarche par les décideurs qui pourraient croire que les sites les « moins bien notés » sont de mauvaise qualité. En conclusion, il a demandé au CBNBP de restreindre la diffusion de la méthode aux animateurs Natura 2000 et d'accompagner cette diffusion de toutes les explications nécessaires pour éviter ce risque.

### 2.2.3 Avis sur l'état d'avancement du projet de création d'une RNN des étangs de Hurepoix

Lors de la séance du 26 janvier 2017 du CSRPN, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER) a présenté un état d'avancement du projet de création d'une RNN des étangs de Hurepoix. Depuis 1984, le SMAGER est chargé de la gestion des étangs supérieurs du réseau d'étangs et de rigoles de Versailles créé au XVII<sup>e</sup> siècle sous Louis XIV pour alimenter les eaux du château. En 2008, il a créé un comité scientifique pour améliorer sa connaissance des milieux sur lesquels il travaille et, depuis, a réorienté ses objectifs, auparavant principalement liés au fonctionnement hydraulique du réseau, vers une politique plus environnementale. L'idée de créer une RNN des étangs du Hurepoix a progressivement émergé et a été retenue comme projet éligible dans le cadre de la Stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP). Après un travail de réactualisation des données d'inventaire et la réalisation d'une étude socio-économique sur le périmètre de son réseau en 2017, le SMAGER a prévu de produire un dossier d'avant-projet de RNN, une carte des enjeux stratégiques et le rapport final du projet en 2018.

Le CSRPN a émis un avis très favorable à ce projet de création d'une RNN des étangs de Hurepoix, en soulignant son intérêt scientifique évident et l'investissement des porteurs du projet (cf. avis en [annexe 13](#)).

### 2.2.4 Examen de plans de gestion de RNN

#### La RNN de la Bassée

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'avis du CSRPN a été sollicité sur le plan de gestion de la RNN de la Bassée pour la période 2017-2021. Avec ses 854 ha, cette réserve naturelle, qui est répartie sur le territoire de sept communes de Seine-et-Marne, est la plus grande réserve d'Île-de-France. Ce nouveau plan de gestion est venu compléter largement le précédent document (2005-2009), qui avait été élaboré au moment du classement de la réserve en 2002 et qui ne suivait donc pas encore la méthodologie du guide d'élaboration des plans de gestion de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN). En particulier, l'arborescence auparavant très confuse a été retravaillée autour des quatre Objectifs à long terme (OLT) suivants : garantir la fonctionnalité de l'hydrosystème ; maintenir le bon état de conservation des milieux

ouverts ; tendre vers un meilleur état de conservation des forêts alluviales à bois dur ; poursuivre et développer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans le contexte local.

À la suite de cette présentation, le CSRPN a émis un avis favorable au nouveau plan de gestion proposé, sous réserve d'un certain nombre de remarques (cf. avis en [annexe 14](#)). Le CSRPN a notamment souligné que ce nouveau document marquait une évolution très positive par rapport au premier de plan gestion et constituait un outil performant pour l'amélioration de la préservation des milieux naturels et des espèces de cette réserve exceptionnelle à l'échelle de l'Île-de-France et plus largement du territoire national.

#### La RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le 28 septembre 2017, Joanne Anglade-Garnier, membre du CSRPN et conservatrice de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines, a présenté au CSRPN le deuxième plan de gestion de la réserve, pour la période 2015-2019. La RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créée en 1986 sur 87 ha, avant tout pour son rôle d'escale de migration, de site d'hivernage et de reproduction des oiseaux. De cette vocation, découlent les trois grands enjeux de la réserve : préserver les oiseaux migrant, hivernant et se reproduisant sur l'étang (OLT1 : conserver le rôle d'escale de migration, de site d'hivernage et de reproduction de l'avifaune ; OLT2 : garantir les conditions favorables au stationnement, à la reproduction) ; préserver les habitats et les espèces d'intérêt régional (OLT3 : maintenir les habitats et les espèces d'intérêt régional en bon état de conservation) ; être un acteur du territoire (OLT4 : conforter la place de la Réserve dans son territoire en tant qu'acteur de la biodiversité).

Après cette présentation, le CSRPN a émis un avis favorable à ce nouveau plan de gestion, assorti de plusieurs recommandations à l'attention du gestionnaire (cf. avis en [annexe 15](#)). Globalement, le CSRPN a souligné que ce deuxième plan de gestion était particulièrement bien étayé et qu'il repérait bien les enjeux de gestion des milieux en faveur de la faune et de la flore et de connaissance de la biodiversité du site, ainsi que le rôle de la réserve en termes de pédagogie.

## 2.3 Pour le compte de la Région

### 2.3.1 Examen des demandes d'autorisation de travaux

#### Travaux dans la RNR du Bassin de la Bièvre

Lors de sa séance du 17 septembre 2017, le CSRPN a examiné la demande de travaux dans la Réserve naturelle régionale (RNR) du Bassin de la Bièvre. Située à cheval sur les départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, cette réserve abrite un bassin, des habitats hygrophiles (phragmitaies sèches et inondées, typhaies, saussaie marécageuse), et des habitats non hygrophiles (arrhénathéraie nitrophile, friche nitrophile sèche, robinieraie). Les travaux soumis à l'avis du CSRPN visaient la réalisation d'un sentier d'interprétation le long de la réserve au sud, avec la mise en œuvre de plusieurs aménagements : des palissades ; une plateforme d'observation (non en libre accès), ouvrant sur l'intégralité du plan d'eau et de la roselière, pour accueillir des activités pédagogiques et scientifiques ; un nouvel observatoire (non en libre accès), situé à l'emplacement de l'actuel et accessible aux personnes en situation de handicap ; une aire d'accueil.

Considérant d'une part le travail rigoureux réalisé par le porteur de projet, lui permettant de bien évaluer les impacts potentiels des aménagements envisagés, et d'autre part le juste dimensionnement du projet par rapport aux enjeux de la réserve, le CSRPN a émis un avis favorable à la réalisation des travaux (cf. avis en [annexe 16](#)).

## 2.4 Auto-saisines du CSRPN

### 2.4.1 Échanges et motion sur la cartographie des cours d'eau

Alerté par l'un de ses membres, Marie-Pierre Pinon, sur la mise en œuvre hétérogène de la démarche des Directions départementales des territoires (DDT) visant à élaborer une cartographie des cours d'eau dans chaque département – et ayant notamment entraîné le déclassement de centaines de kilomètres de cours d'eau –, le CSRPN a décidé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017. Lors de cette séance, Marie-Pierre Pinon a rappelé l'origine de la démarche – une instruction gouvernementale du 3 juin 2015 – et a relaté la manière, hétérogène et pas toujours conforme à l'instruction gouvernementale, dont elle était mise en œuvre dans les différents départements (concertation plus ou moins importante, expertises plus ou moins poussées, pressions locales fortes pour le déclassement de cours d'eau, etc.). À la demande du CSRPN, les nouvelles cartographies des cours d'eau ont été superposées avec les zones de protection telles que les APPB et les zones Natura 2000. Globalement, cet exercice a mis en évidence que les déclassements concernaient des cours d'eau en tête de bassin – en zone agricole, en zone boisée ou en zone urbaine – et qu'ils touchaient différents types de périmètres de protection (ZNIEFF, RNN, sites Natura 2000...).

À l'issue de cette présentation et de nombreux échanges, le CSRPN a décidé de rédiger une *Motion pour [demander] une application conforme de l'instruction relative à la cartographie des cours d'eau et la prise en compte des enjeux environnementaux dans cette application* (cf. motion en [annexe 17](#)).

### 2.4.2 Motion sur la stratégie déblais

À la suite de la présentation par la SGP du bilan des actions écologiques conduites sur la ligne 15 sud lors de la séance du 26 janvier 2017 (cf. Suivi des travaux du Grand Paris express), le CSRPN a posé de nombreuses questions à la SGP, faisant apparaître la cristallisation de ses inquiétudes autour de la problématique de gestion des déblais issus des travaux du Grand Paris express. Pour attirer l'attention de la SGP et obtenir des réponses à ce sujet, le CSRPN a rédigé une *Motion concernant le devenir des remblais issus des travaux du Grand Paris express*, adoptée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 (cf. motion en [annexe 12](#)).

## 3 Annexes

### 1. Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2017

Monsieur	Jean	ALLARDI	
Madame	Joanne	ANGLADE-GARNIER	
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d'honneur
Monsieur	Éric	DUFRÊNE	
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	
Monsieur	Serge	GADOUM	
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Président de la CRPG
Monsieur	Jean-François	JULIEN	
Monsieur	David	LALOI	Vice-président
Monsieur	Jean	LESCURE	
Monsieur	Grégoire	LOÏS	
Monsieur	Gérard	LUQUET	
Monsieur	Alexandre	MARI	
Monsieur	Jean-Christophe	de MASSARY	
Madame	Audrey	MURATET	
Madame	Marie-Pierre	PINON	
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Vice-président
Madame	Christine	ROLLARD	Présidente
Monsieur	Jean-Pierre	THAUVIN	
Monsieur	Vincent	VIGNON	
Monsieur	Pierre	ZAGATTI	

### 2. Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2017

Représentants de la DRIEE			
Madame	Fatma	AOUICI-GLOUBI	
Monsieur	Jean-Marc	BERNARD	
Madame	Fuchsia	DESMAZIÈRES	
Monsieur	Philippe	DRESS	Chef du service Nature, paysage et ressources
Monsieur	Lahsen	EL GHABA	
Madame	Sylvie	FORTEAUX	

Madame	Nicole	GAILLOT-BONNART	
Madame	Sarah	GARCIA	
Monsieur	Pierre	JÉRÉMIE	
Monsieur	Stéphane	LUCET	Chef du pôle Espaces et patrimoine naturels, service Nature, paysage et ressources
Madame	Violaine	NAMBLARD	
Madame	Laëtitia	de NERVO	Chef du pôle Police de la nature, chasse et CITES, service Nature, paysage et ressources
Madame	Lucile	RAMBAUD	Adjointe au chef du service Nature, paysage et ressources
Madame	Manuelle	RICHEUX	
Monsieur	Fabrice	ROUSSEAU	Chargé d'études, pôle Police de la nature, chasse et CITES, service Nature, paysage et ressources
Madame	Aurélie	VIEILLEFOSSE	Chef du service Nature, paysage et ressources
<b>Représentantes du Conseil régional d'Île-de-France</b>			
Madame	Sophie	PELLETIER-CREUSOT	
Madame	Nadia	VARGAS	Chargée de mission Biodiversité
<b>Autres intervenants</b>			
Madame	Élise	AUBERGER	Doctorante pour la CRPG
Madame	Charlène	CARON	Biotope
Madame	Émeline	FAVE	Biotope
Monsieur	Sylvain	FROC	Biotope
Monsieur	Renaud	GARBE	Biotope
Madame	Maëlle	RAMBAUD	CBNBP
Monsieur	Thierry	FERNEZ	CBNBP
Madame	Alison	LE FLEM	Disneyland Paris
Madame	Colette	HUOT-DAUBREMONT	CORIF
Monsieur	Hamou	AMEDJKOUH	Disneyland Paris
Monsieur	Kamal	BOUAOUDA	Disneyland Paris
Monsieur	Ludovic	DUBOIS	DRIAAF
Monsieur	Jules	BALLIF	ÉMERIGE
Monsieur	François	BERTRAND	ÉMERIGE
Madame	Isabelle	HUGUET	FREDON

Monsieur	Jonathan	BRUEL	FREDON
Monsieur	Philippe	GIRARDOT	FREDON
Madame	Fanny	LE PAREUR	MNHN
Monsieur	Éric	DUBOIS	Octobre Environnement
Monsieur	Jean-François	ASMODÉ	OGE
Monsieur	Olivier	LABBAYE	OGE
Monsieur	Pierre	THÉVENIN	OGE
Monsieur	Xavier	HOUARD	OPIE
Madame	Camille	MEUNIER	RNN de la Bassée
Monsieur	Jean-Pierre	PETIT	RNN de la Bassée
Monsieur	Grégoire	MARTIN	RNN des sites géologiques de l'Essonne
Madame	Florence	GLOCK	SIAAP
Madame	Marion	CARRÉ	SGP
Monsieur	Étienne	PIHOUEE	SGP
Monsieur	Frédéric	WILLEMIN	SGP
Madame	Caroline	de LA BROSSE	SMAGER
Monsieur	Pascal	LEBRUN	SMAGER
Monsieur	Benjamin	CEBREIRO	Sofibus Patrimoine
Monsieur	Jean-Marc	COSTES	Sofibus Patrimoine

### 3. Ordres du jour des réunions 2017

#### Réunion n° 26 du 26 janvier 2017

Validation du compte-rendu n° 25 du 24 novembre 2016 ;  
 Projet SCAP : état d'avancement de l'étude du projet de création d'une réserve naturelle nationale des « étangs du Hurepoix » ;  
 Bilan des actions écologiques conduites sur la ligne 15 sud ;  
 Demande de dérogation espèce protégée flore (Tulipe des bois) pour un projet d'aménagement, sans étude d'impact à Villiers/Marne ;  
 Point actualité : loi Biodiversité ;  
 Bilan PRA Chiroptères Île-de-France ;  
 Renouvellement membres CSRPN (échéance du mandat actuel en novembre 2017) ;  
 Présentation liste ZNIEFF Poissons ;  
 Point d'actualité – présentation des méthodes liste ZNIEFF (Hyménoptères, Coléoptères et Lépidoptères).

#### Réunion n° 27 du 23 mars 2017

Validation du compte-rendu n° 26 du 26 janvier 2017 ;  
 Demande de dérogation : Tulipe – Villiers-sur-Marne ;  
 Demande de dérogation : Disney ;  
 Deux demandes de travaux de la Réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne ;

Demande de dérogation : test de protocole d'inventaire d'Amphibiens ;  
Travaux sur les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (Abeilles, Coléoptères, Rhopalocères-Zygènes, Orthoptères, Avifaune, Odonates, Arachnides, Fonge) ;  
Points divers : renouvellement du CSRPN, réunion programme ZNIEFF, cartographie des cours d'eau, plan de gestion de la Bassée.

#### **Réunion n° 28 du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Validation du compte-rendu n° 27 du 23 mars 2017 ;  
Calage d'une méthode d'étude des continuités écologiques – données flore et végétation ;  
Plan de gestion – RNN de la Bassée ;  
Point procédure sur les dossiers de dérogation espèces protégées ;  
Hiérarchisation des enjeux de la directive Habitats-faune-flore en région Île-de-France – Natura 2000 ;  
Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (Poissons, Crustacés, Mollusques, Gastéropodes, Orthoptères) ;  
Présentation de la démarche d'élaboration des cartographies départementales des cours d'eau.

#### **Réunion n° 29 du 28 septembre 2017**

Validation du compte-rendu n° 28 du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;  
Points divers : cartographie des cours d'eau, renouvellement du CSRPN, actualités ;  
Délégation de signature aux experts thématiques désignés pour les demandes de dérogation espèces protégées ;  
Demande de dérogation espèces protégées : Sofibus Patrimoine pour Sucy-en-Brie ;  
RNR du Bassin de la Bièvre : demande d'autorisation de travaux ;  
PAR Campagnols : bilan de la FREDON ;  
Société du Grand Paris : présentation de la stratégie déblais ;  
Plan de gestion de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (Coléoptères, Orthoptères, Chiroptères, Oiseaux, Mammifères, Abeilles, Poissons, Crustacés, Mollusques).

#### **Réunion n° 30 du 17 novembre 2017**

Validation du compte-rendu n° 29 du 28 septembre 2017 ;  
Points divers : candidatures et prolongation du mandat du CSRPN, calendrier des séances 2018, Courrier au CSRPN à la suite du point sur le PAR Campagnols, Départ de Nadia Vargas ;  
Fiches pour l'INPG ;  
Échanges sur l'opportunité de réviser l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégés d'Île-de-France complétant la liste nationale ;  
Échanges sur l'opportunité de réactualiser le guide méthodologique pour la création des ZNIEFF ;  
Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (Amphibiens-reptiles, Mammifères, Chiroptères).

#### 4. Liste et composition des groupes de travail constitués pour la révision des listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF

Listes	Membre du CSRPN pilote du groupe de travail
Flore, Végétation, bryophytes	S. FILOCHE, G. ARNAL
Amphibiens, reptiles	J-C. DE MASSARY, J. LESCURE
Poissons	M-P. PINON, J. ALLARDI
Crustacés	M-P. PINON
Arachnides	C. ROLLARD
Oiseaux	D. LALOI, J. ANGLADE-GARNIER, J-P. SIBLET, J-P. THAUVIN
Chiroptères	A. MARI, L.. TILLON, J-F. JULIEN
Mammifères	V. VIGNON
Coléoptères	P. ZAGATTI, A. MARI,
Lépidoptères, Rhopalocères	G. LUQUET, A. MARI,
Orthoptères	A. MARI
Odonates	P. ZAGATTI
Hyménoptères	E. DUFRÊNE, S. GADOUM
Fonge	D. LALOI

#### 5. Listes des espèces déterminantes de ZNIEFF (Flore, Amphibiens, Reptiles, Mammifères, Chiroptères, Oiseaux, Abeilles, Crustacés, Mollusques, Araignées)

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-habitats-et-especes-determinants-de-a3340.html>

#### 6. Avis sur la demande d'autorisation de travaux dans la RNN de la Bassée

Le CSRPN émet un avis favorable pour la création de deux mares de 100 m<sup>2</sup> localisées respectivement sur les parcelles C812 et C815 de la commune des Ormes-sur-Voulzie sous réserve de prévoir une protection par clôture autour des mares et d'alimenter les animaux avec des pompes à nez. Afin d'évaluer l'impact du pacage hivernal sur ces parcelles (piétinement, enrichissement des sols), le CSRPN recommande un suivi régulier de la flore de ces parcelles et ainsi pouvoir évaluer l'intérêt d'une rotation du pacage hivernal entre les parcelles.

## 7. Avis sur la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne

Le CSRPN émet un avis défavorable pour les sites d'Itteville et de Méréville à l'implantation des panneaux pédagogiques ;

Une nouvelle proposition devra être formulée afin :

- de respecter la charte graphique des réserves naturelles de France ;
- de proposer un mobilier plus soigné ;
- de simplifier et d'améliorer le contenu pédagogique des supports en se basant notamment sur le « guidéduc ».

Le CSRPN émet un avis favorable pour la carrière d'Itteville concernant :

- le remblai de sablon à réaliser pour protéger les faciès ;
- le système de barrière basse, garde-corps et palplanches amovibles ;
- le panneau site sous surveillance.

Le CSRPN émet un avis favorable pour la carrière de Méréville concernant :

- la zone de bosquet à nettoyer ;
- l'évacuation des gravats au pied du front de taille ;
- la surface du banc de conglomérat à mettre à nu ;
- la pose des blocs de roche et de grès ;
- la pose des panneaux de sécurité, du panneau réglementaire et du panneau site sous surveillance vidéo.

Le CSRPN réitère ses recommandations formulées lors de la séance du 22 septembre 2016 :

- au Conseil départemental de cibler l'acquisition de la parcelle 166 (joutant la réserve naturelle nationale) au titre de sa politique ENS dans la mesure où cette parcelle est le dernier témoin du site à mammifères de l'Oligocène ;
- de mener une réflexion sur la création d'un mobilier urbain spécifique à l'identité de la réserve afin d'asseoir une communication cohérente et d'améliorer la visibilité et la notoriété de la réserve ;
- décliner, dans le plan de gestion, une stratégie de mise en valeur des 13 sites de la réserve.

## 8. Règlement intérieur du CSRPN

### Règlement intérieur 2017 adopté et signé le 26 janvier 2017

*Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est institué dans chaque région en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement. Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France sont nommés par arrêté préfectoral régional n° 2012327-0001 du 22 novembre 2012. Les dispositions ci-après en constituent le règlement intérieur, en application de l'article R.411-27 du code de l'environnement.*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement intérieur**

*Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement du CSRPN d'Île-de-France.*

**Article 2 : Président et vice-président(s)**

*Le président du CSRPN est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et représente le CSRPN. Il participe aux réunions des présidents des CSRPN organisées par le ministère en charge de l'écologie. D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions. Il est assisté par un ou deux vice-présidents.*

*Le ou les vice-président(s), en cas d'absence ou d'empêchement du président, participe(nt) à la préparation des ordres du jour des séances et anime(nt) les séances. En appui du président, le ou les vice-président(s) relisent et valident les procès-verbaux de séances et des compte-rendus d'activités annuels, et représentent le cas échéant le CSRPN.*

*Le choix du président et du(des) vice-président(s) intervient lors de la séance d'installation du CSRPN. Les membres du CSRPN, candidats aux postes de président ou de vice-président(s), peuvent se faire connaître jusqu'au moment du vote.*

*L'élection du président ou du(des) vice-président(s) requiert la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du CSRPN demande le scrutin secret.*

*Le ou les vice-présidents (deux au plus) sont élus selon les mêmes modalités que celles prévues pour le président.*

*Le mandat du président est de 5 ans. En cas de démission ou de décès, le président est remplacé dans un délai maximum de six mois. Le mandat du nouveau président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.*

*Le mandat du ou des vice-président(s) est de 5 ans. En cas de démission ou de décès du(des) vice-président(s), les membres du CSRPN, candidats à ce poste se font connaître ; le mandat du(des) nouveau(x) vice-président(s) expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son (leur) prédécesseur.*

**Article 3 : Président honoraire**

*Le CSRPN peut désigner un président honoraire parmi les anciens présidents, qui peut être invité à toutes les séances du CSRPN.*

**Article 4 : Secrétariat**

*Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DRIEE d'Île-de-France. Le secrétariat veille à la disponibilité d'une salle de réunion et du matériel adapté. Il est chargé de répondre aux questions concernant le fonctionnement du CSRPN. Il archive et tient à la disposition du public tous les avis et procès verbaux des réunions plénières du CSRPN.*

**Article 5 : Ordres du jour et convocations**

*Le président du CSRPN arrête, en lien avec la DRIEE (secrétariat) et le Conseil régional, l'ordre du jour définitif des réunions, en distinguant les points nécessitant un avis, des autres points à l'ordre du jour.*

*Le préfet de région et/ou le président du Conseil régional peuvent inscrire d'office des points à l'ordre du jour.*

*Le Secrétariat du CSRPN prépare les convocations portant l'ordre du jour et les envoie, signées par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion :*

- 9. au préfet de région ;*
- 10. au président du Conseil régional ;*
- 11. aux membres du CSRPN ;*
- 12. aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le CSRPN sur des questions à l'ordre du jour.*

*Les convocations sont accompagnées des avis des rapporteurs présentés en séance et, dans la mesure où le Secrétariat du CSRPN en dispose en temps utile, des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.*

*Les dossiers de l'ordre du jour seront transmis par voie électronique avec accusé de réception ou à la demande expresse des intéressés sous forme papier.*

**Article 6: Calendrier de travail annuel**

*Le Secrétariat du CSRPN propose un calendrier de travail annuel, établi en collaboration avec le préfet de région, le président du Conseil régional et le président du CSRPN.*

*Ce calendrier prévisionnel de travail est soumis aux membres du CSRPN et adopté lors de la dernière réunion de l'année en cours. Il est ensuite diffusé au préfet de région, au président du Conseil régional et à tous les membres du CSRPN.*

*Il prévoit trois réunions au minimum. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande du préfet de région, du président du Conseil régional ou de celle, écrite, d'au moins la moitié de ses membres. Celles-ci se tiennent dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande.*

*Lorsqu'une réunion supplémentaire est fixée à la demande des membres du CSRPN, la demande, adressée au président du CSRPN, doit alors préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.*

**Article 7 : Déroulement des réunions**

*Les réunions se tiennent à la DRIEE d'Île-de-France, au Conseil régional ou dans tout autre lieu adapté.*

*Le président du CSRPN ou, en son absence, le(s) vice-président(s), ouvre la réunion et vérifie que le quorum est atteint. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.*

*Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une présentation mais ne donnent pas lieu à un avis.*

*Le Secrétariat du CSRPN apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats et aux avis. Des documents utiles à l'information, concernant les sujets à traiter en séance, peuvent également être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres.*

*Le président du CSRPN ou, en son absence, le(s) vice-président(s), prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.*

**Article 8 : Rapporteur**

*Le CSRPN peut désigner un rapporteur en son sein pour l'étude des dossiers sur lesquels il doit donner un avis. Celui-ci rédige un rapport présenté en séance plénière et propose un avis au CSRPN. Le Secrétariat du CSRPN rapporte les sujets à l'ordre du jour pour lesquels aucun rapporteur n'a été désigné.*

**Article 9 : Groupe de travail**

*Le président du CSRPN peut décider de la mise en place de groupes de travail thématiques, après accord de la majorité des membres présents en réunion plénière. Pour chaque groupe de travail mis en place par le CSRPN, le président propose le nom de son animateur, désigné en son sein. Les membres du CSRPN s'y inscrivent volontairement et s'engagent à y participer régulièrement.*

*Le Secrétariat du CSRPN prépare, en accord avec l'animateur désigné, l'ordre du jour, les convocations et les comptes-rendus.*

*L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en réunion plénière.*

*Le président du CSRPN veille à la bonne coordination des différents groupes de travail.*

**Article 10 : Commission spécialisée**

*Il est créé au sein du CSRPN une commission régionale du patrimoine géologique (CRPG). Cette commission a pour objet d'examiner pour le CSRPN toute question relative au patrimoine géologique, notamment dans le cadre de l'établissement de l'inventaire du*

patrimoine géologique. Toutes les décisions de la CRPG doivent faire l'objet d'un vote formel du CSRPN.

La commission régionale du patrimoine géologique est présidée par un membre du CSRPN désigné selon les modalités prévues à l'article 2, auprès duquel les membres du CSRPN souhaitant faire partie de cette commission se font connaître.

Le président de la CRPG établit une liste de membres, qui comprend les membres du CSRPN candidats et des représentants d'organismes qualifiés ou des personnalités qualifiées. La composition de la CRPG est soumise au vote du CSRPN et arrêtée par le président du CSRPN.

### **Article 11 : Avis**

Les avis du CSRPN sont émis et votés en séance plénière. Chaque avis comprend des attendus, la position du CSRPN et des recommandations éventuelles. Un projet de rédaction d'avis est préparé par le Secrétariat et soumis au conseil pour examen en séance.

Afin d'élaborer ses avis, le CSRPN peut consulter des personnalités ou représentants d'organismes qualifiés. La saisine de ces personnalités ou représentants d'organismes qualifiés est faite par la présidence du CSRPN, sur proposition de l'un de ses membres, Les avis sont rendus publics, selon des modalités à la discrétion des bénéficiaires des avis (préfet ou président du conseil régional). De plus, tous les avis sont communicables individuellement au public, sur demande.

### **Article 12 : Modalités de vote**

Le CSRPN émet un avis à la majorité des membres du conseil présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent du conseil ait été invité à prendre la parole. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du conseil demande le scrutin secret. Les abstentions sont admises. Les votes par délégations sont admis dans les conditions énoncées ci-après :

- 1.1. un membre du CSRPN ne doit pas pouvoir disposer de plus d'un mandat par séance ;
- 1.2. l'attribution d'un mandat ne doit pas dispenser celui qui le donne de motiver les raisons de son vote ;
- 1.3. le mandat est porté par écrit à la connaissance de la présidence et du secrétariat du CSRPN avant la séance,

Ainsi que le prévoit l'article R.411-25 du code de l'environnement, le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet un dossier auquel il a un intérêt personnel. Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés appelés à assister, à titre consultatif, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du CSRPN ne participent pas aux votes.

Les représentants d'organismes qualifiés ayant présenté un dossier soumis à l'avis du CSRPN ne participent ni aux délibérations ni aux votes.

### **Article 13 : Expert délégué**

Par dérogation aux dispositions des articles 11 et 12, et conformément à l'article R.411-23 du code de l'environnement, le Président peut donner délégation à un ou plusieurs membres du CSRPN afin de donner directement un avis aux préfets de département sur les demandes de dérogations définies au 4° de l'article L.411-2, à condition que ces demandes portent sur des affaires courantes.

Ces avis ne font pas l'objet de vote.

Sont considérées comme des affaires courantes les demandes à caractère scientifique ou pédagogique (réalisation d'inventaires, projets de recherche, animations...), les opérations

effectuées dans l'intérêt même des espèces protégées concernées (transport vers un centre de soins, traversées de route...) et les demandes faites dans le cadre du péril aviaire en zone aéroportuaire.

#### **Articles 14 : Déontologie, communication**

Sauf accord explicite du président, les membres du conseil :

- sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats ;
- ne peuvent se recommander de leur qualité de membre du CSRPN ni utiliser les informations obtenues lors des travaux du conseil, en dehors des instances pour lesquelles cette représentation est prévue.

Les membres du CSRPN s'engagent à participer de manière assidue aux réunions fixées par le calendrier adopté selon les modalités prévues à l'article 6.

#### **Article 15 : Procès verbal de réunion**

A la suite de chaque réunion un projet de procès verbal est préparé par le Secrétariat du CSRPN. Il indique le nom des membres présents. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, il reflète de façon suffisante et exacte la présentation du dossier devant le conseil, la discussion qui a suivi et les conclusions adoptées (y compris le résultat du vote).

L'approbation du procès verbal de la réunion précédente constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Toutefois, lorsque les délais rapides s'imposent, l'adoption peut être faite par correspondance suivant des modalités arrêtées par le Secrétariat du CSRPN.

Le procès verbal de la réunion, signé par le président, est transmis par le Secrétariat, dans un délai de 3 mois maximum, aux membres du CSRPN, au préfet de région, au président du Conseil régional, au ministère chargé de l'écologie.

Dans le cas d'un point de l'ordre du jour émanant de la demande d'un préfet de département ou d'une collectivité territoriale, tout ou partie du procès verbal relatif à ce point est également transmis au préfet de département ou à la collectivité concernée.

#### **Article 16 : Compte-rendu d'activités annuel**

Le compte-rendu d'activités annuel est établi à partir des procès verbaux. Il comprend au moins les avis rendus par le CSRPN, le nombre de réunions, l'ordre du jour, les membres présents et les personnalités extérieures associées ainsi que des informations sur les groupes de travail mis en place.

Il distingue, autant que possible, les sujets de portée nationale (intéressant le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité) de ceux d'intérêt régional. Il peut faire état de difficultés ou questions particulières.

Le compte-rendu d'activités est soumis à l'approbation du CSRPN.

Il est diffusé à l'ensemble de ses membres. Il est également transmis au préfet de région, au président du Conseil régional, aux préfets de départements, aux présidents des Conseils généraux, au ministère chargé de l'écologie, au président du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et au président du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité placé auprès du ministre en charge de l'écologie.

#### **Article 17 : Frais de déplacement**

Le Secrétariat du CSRPN assure le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil qui en font la demande, pour leur présence aux réunions du CSRPN ainsi qu'aux réunions pour lesquelles ils représentent cette instance. Les autres frais engagés pour les missions d'animateur ou de rapporteur devront faire l'objet d'un accord préalable, signé du président du CSRPN.

#### **Article 18 : Adoption et modification du règlement intérieur**

Pour être adopté le présent règlement intérieur doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du CSRPN présents.

Il est transmis au préfet de région, au président du Conseil régional et au ministère en charge de l'écologie.

Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du CSRPN le demande.

### 13. Avis sur la demande de dérogation « espèces protégées » pour la Tulipe des bois à Villiers-sur-Marne (ÉMERIGE)

Référence du projet : 2016-11-29x-00943

Référence de la demande : 2016-00943-013-001

Dénomination du projet : Projet d'un ensemble immobilier

Lieu des opérations : Villiers-sur-Marne (94)

Bénéficiaire : François BERTRAND EMERIGE

Espèces concernées : Tulipe des Bois (*Tulipa sylvestris*)

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de détruire une espèce végétale protégée nationale, la Tulipe des bois (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*), à Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne), dans le cadre d'un projet immobilier, avait été examiné par le CSRPN lors de sa séance du 26 janvier 2017. Compte tenu de l'absence de mesures compensatoires *sensu stricto*, cette demande avait été rejetée par le CSRPN. Le dossier, revu, a été présenté lors de la séance du 23 mars 2017.

Outre les mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur place déjà prévues, le pétitionnaire s'engage, en plus, à ce que :

- 70% environ des bulbes récupérés dans les 37 m<sup>2</sup> impactés soient aussitôt replacés dans les rangs de deux vignes, appartenant à la commune de Villiers-sur-Marne, situées à proximité, dans le Parc du Bois Saint-Denis et closes ;
- l'entretien du sol au pied de ces vignes, par la mairie en lien avec l'association œuvrant déjà sur cette parcelle, se fasse exclusivement de façon manuelle ;
- le suivi scientifique soit assuré pour une durée de 30 ans, en consignnant la somme d'argent nécessaire ;
- le reste des bulbes soit placé au pied d'arbres de ce même parc municipal.

La Tulipe des bois devrait donc, à terme, se trouver à Villiers-sur-Marne dans plusieurs stations (parcs boisés et vignes) correspondant respectivement à ses habitats actuels et anciens dans la région, pour une surface totale plus grande.

Le CSRPN, compte tenu de cette évolution du projet, donne un avis favorable. Il déplore toutefois vivement la destruction totale d'une partie du parc boisé initial, élément de trame verte locale.

AVIS : Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 23/3/2017	Présidente du conseil Christine ROLLARD	Signature : <b>Signé</b>

## 14. Avis sur la demande de dérogation « espèces protégées » de Sofibus Patrimoine à Sucy-en-Brie

Le représentant du bureau d'études, l'OGE, accompagné du porteur de projet, Sofibus Patrimoine, ont présenté un projet de construction dans la ZAC des Petits Carreaux à Sucy-en-Brie, dont le principal enjeu porte sur les Amphibiens et en particulier le Crapaud calamite.

Suite à cette présentation et aux nombreuses opinions échangées lors de la séance, le CSRPN, tout en soulignant que le dossier a été bien présenté (en dehors de la partie aménagement peu développée), estime qu'il y a des insuffisances vers une vision plus générale des mesures proposées. Il a donc émis un avis négatif sur cette demande. Le principal argument évoqué est celui du manque de réflexion sur les liaisons entre ce site et les zones environnantes ; c'est une vision très locale de l'enjeu qui ne tient pas compte d'une vision de type réseau ou TVB (Trame verte et bleue). L'isolement de ce site questionne sur la viabilité des populations et il faut penser connexion plus large que celle du voisinage immédiat, comme cela a été présenté. De plus il n'y a pas de compensation réelle proposée en faveur du Crapaud calamite. Il est rappelé qu'il faut à la fois préserver l'existant mais aussi créer ailleurs une zone de compensation.

La présentation a été restreinte à l'espèce protégée mais il est néanmoins souligné que cette zone fait l'objet d'un projet de plus grande envergure, incluant d'autres espèces.

Une nouvelle présentation est souhaitée lors d'une prochaine séance du CSRPN, avec des informations entre autres plus développées sur l'aménagement comme le type d'insertion paysagère préconisée (végétalisation des toitures, éclairage, etc.).

## 15. Liste des fiches validées pour l'INPG

Liste des fiches validées par le CSRPN lors de sa séance du 23 novembre 2017 :

- La craie Campignienne et le calcaire Danien de la carrière du bois des Roches à Vigny ;
- Les meulières de Brie des carrières du Bois de la Barre à la Ferté-sous-Jouarre ;
- La craie Santonienne de la carrière de Beynes ;
- Source pétifiante et calcaire Ludien de la carrière du Trou Canard à Champagne-sur-Seine ;
- Rivière souterraine de la fontaine du Vieux Moutiers à Villiers-Adam ;
- Le calcaire Danien des carrières souterraines d'Ambleville ;
- Grèzes et alluvions quaternaires de la plaine de Chanfroy ;
- Alignements gréseux et morphologies du massif forestier de Fontainebleau ;
- Gisement Lutétien de la carrière de Fontenay-Saint-Père ;
- Le calcaire Danien de Meulan à Gaillon-sur-Montcient ;
- Les coteaux de la Seine à Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Bennecourt, Gommecourt ;
- Butte oligo-miocène de Doue ;
- Le calcaire de Champigny Priabonien de la carrière de la Courtille à Valence-en-Brie ;
- « Grotte » aux cristaux de Bellecroix à Fontainebleau ;
- Série sédimentaire tertiaire du domaine national de Saint-Cloud ;
- Le calcaire Maastrichtien des carrières du Bois d'Esmans ;
- Le travertin quaternaire de la carrière de la Celle-sur-Seine (Vernou-La-Celle-sur-Seine) ;
- Les sables, grès et meulières des carrières du Bois des Maréchaux à Senlisse ;
- La Craie à silex des caves souterraines de Sermaise ;

- Coude de capture, cluse et chaos de grès des Vaux de Cernay à Cernay-la-Ville ;
- Gisement Stampien du Chemin d'Orgemont à Itteville ;
- La craie Campanien ne, les argiles yprésiennes et le calcaire Lutétien de la carrière de Limay ;
- Le calcaire de Brie Sannoisien de la carrière des Temps perdus à Maincy ;
- Le calcaire Lutétien des anciennes carrières de la Brasserie à Paris (bois de Vincennes) ;
- Le calcaire Lutétien des carrières souterraines sous le Jardin des plantes (MNHN) ;
- La craie turo-coniacienne des carrières du Grand-Val à Port-Villez ;
- Le gisement Lutétien de la Remise à Boucher à Beynes ;
- Perte karstique quaternaire du ru de Javot dans le calcaire Priabonien à Valence-en-Brie.

## 16. Motion concernant le devenir des remblais issus des travaux du Grand Paris express

Le CSRPN dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 émet la motion suivante.

Alerté à plusieurs reprises par des projets de remblaiements de plans d'eau et de sites présentant des enjeux écologiques et géologiques par des matériaux issus des travaux du Grand Paris Express (GPE), le CSRPN rappelle :

- la promesse faite devant le CSRPN par la Société du Grand Paris de ne pas utiliser ces matériaux pour des remblaiements de sites présentant des enjeux de biodiversité et de géodiversité importants et d'éviter certains secteurs tels que la Bassée par exemple ;
- son opposition formelle à l'utilisation de ces matériaux pour le remblaiement de sites en eau et/ou de sites présentant des intérêts écologiques ou géologiques avérés.

En conséquence des deux points qui précèdent, le CSRPN demande instamment à la Société du Grand Paris :

- 1 – d'indiquer de façon claire et exhaustive (y compris sous forme cartographique), les sites d'utilisation des matériaux de remblais issus des travaux du GPE ;
- 2 – de respecter la méthode qui a été présentée pour assurer la traçabilité des matériaux ;
- 3 – d'indiquer les mesures prises par la SGPE pour assurer la préservation du patrimoine géologique concerné par ses travaux.

Le CSRPN souhaite qu'un dossier complet lui soit fourni dans les meilleurs délais sur ces questions et que la SGPE vienne en présenter le contenu lors de la prochaine réunion du CSRPN, le 28 septembre 2017.

## 17. Avis sur le projet de création d'une RNN des étangs du Hurepoix

Le CSRPN émet un très avis favorable à ce projet de création de réserve naturelle nationale dont l'intérêt scientifique est évident et remercie les porteurs du projet de leur investissement.

Le CSRPN recommande :

— de bien gérer la transition jusqu'à l'extinction des baux de chasse en impliquant les chasseurs, par exemple dans la collecte de données et la préservation du site ;  
— pour l'étude socio-économique, de se rapprocher de Natacha KONIECZKA de Réserves naturelles de France (RNF) qui travaille sur les modalités de concertation des acteurs locaux sur les territoires ;  
— que les équipes du SMAGER soient conviées aux séances du CSRPN à chaque étape importante du projet de création de la réserve ;  
— de solliciter l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) qui détient des données Insectes sur le secteur ainsi que Monsieur Pierre ZAGATTI (membre du CSRPN).

## 18. Avis sur le second plan de gestion de la RNN de la Bassée

Suite à la présentation du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Bassée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, le CSRPN émet l'avis suivant :

Le plan de gestion proposé par l'association gestionnaire de la réserve s'appuie sur un diagnostic très précis de la faune, de la flore et des habitats présents sur son territoire. La mise en œuvre de ce plan de gestion, et notamment les actions à long terme, doit permettre de préserver le patrimoine biologique de ce territoire et, en particulier, les espèces protégées et menacées et les habitats naturels les plus remarquables. À ce titre on retiendra l'accent mis sur la gestion des prairies, milieux remarquables et très menacés et sur les boisements alluviaux avec notamment des actions sur des espèces emblématiques telles que la Vigne sauvage.

Il convient également de noter l'importante action pédagogique du gestionnaire, tant à destination des propriétaires privés, des communes et du grand public. Cette action a débouché notamment, sur la mise en place d'une réglementation contraignante pour la circulation des véhicules à moteur dans la réserve. Par ailleurs, le CSRPN se félicite de l'augmentation des compétences naturalistes de l'équipe de la réserve et encourage la poursuite de la formation des agents.

Il s'agit d'un plan de gestion ambitieux qui nécessitera pour sa mise en œuvre opérationnelle, au minimum le maintien de l'équipe actuellement en place, et probablement son renforcement. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'un nombre très important d'actions sont considérées comme de priorité absolue.

Néanmoins, le CSRPN met l'accent sur des points qu'il souhaite voir mieux pris en compte pendant la durée du futur plan de gestion :

- Améliorer la connaissance sur des taxons peu connus et pourtant indicateurs (fonctionnalité et structuration des écosystèmes) : fonge, mousses et lichens, arachnides, hyménoptères... ;
- Accélérer la politique d'acquisition foncière, notamment sur les milieux les plus rares tels que les prairies humides ;
- Rédiger des fiches actions détaillant les projets de travaux que le gestionnaire de la réserve naturelle souhaite mettre en œuvre dans les 5 prochaines années (avec un niveau de précisions suffisant) dans une perspective de simplification administrative, Ces fiches action permettront au gestionnaire d'être dispensé de demande d'autorisation préfectorale de modification de l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.
- Mettre en place un suivi de l'état écologique des cours d'eau de la réserve naturelle en mobilisant le laboratoire d'hydrobiologie de la DRIEE pour le suivi de l'état biologique du cours d'eau (hors poissons), l'agence de l'eau pour l'état physico-chimique et chimique, et le cas échéant l'AFB pour l'état biologique (poissons) et hydromorphologique.

Par ailleurs, l'ouverture du Conseil d'administration de l'Association gestionnaire de la réserve à d'autres organismes que les sept communes concernées serait de nature à améliorer encore l'intégration de la réserve au sein du territoire.

Constatant que l'acceptation locale de la Réserve Naturelle est aujourd'hui satisfaisante, le CSRPN demande que soit mis à l'étude un projet d'extension permettant à terme de prendre en compte de nouveaux habitats menacés notamment vers l'est et le sud du territoire actuel.

Enfin, le CSRPN demande qu'une vigilance particulière soit maintenue par la réserve sur les conséquences du projet de mise à grand gabarit de la Seine et notamment sur ses conséquences hydrauliques de ce dernier. En tout état de cause, l'acceptabilité de ce projet vis-à-vis de la réserve est liée à sa totale neutralité sur la nappe et les cours d'eau qui alimentent son territoire.

En conséquence, et sous réserve de la prise en compte des remarques exposées ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable sur ce projet et remercie le gestionnaire pour la qualité de son travail qui marque une évolution très positive par rapport au premier de plan gestion et qui constitue un outil performant pour l'amélioration de la préservation des milieux naturels et des espèces de cette réserve tout à fait exceptionnelle à l'échelle de l'Île-de-France et plus largement du territoire national. Le CSRPN tient particulièrement à saluer la qualité du travail effectué pour élaborer ce plan de gestion mais également l'action de la réserve naturelle lors de ces 15 premières années de fonctionnement.

## **19. Avis sur le plan de gestion de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines**

L'équipe de la Réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines a présenté au CSRPN son deuxième plan de gestion, portant sur la période 2015-2019. Pour différentes raisons qui ont été exposées, ce plan de gestion n'a pas pu être réalisé et validé avec un calage temporel normal. Le CSRPN n'a pas de remarque à faire au sujet de ce mauvais calage temporel, dû à des contraintes administratives et techniques ; l'avis donné ci-dessous porte uniquement sur la qualité scientifique du plan de gestion, en termes de conservation de la biodiversité, d'investissement dans la pédagogie, et globalement de gestion de la réserve.

Le CSRPN tient d'abord à rappeler, ce qui est bien mentionné dans le plan de gestion, la haute valeur patrimoniale du site, tant sur le plan culturel que sur le plan naturel. La valeur naturelle est connue depuis longtemps, et a attiré des naturalistes bien avant la création de la réserve : cette connaissance historique est évidemment une grande richesse, notamment pour replacer la gestion actuelle et future dans un contexte temporel plus large ; mais c'est aussi parfois une contrainte, avec des usages et des habitudes qui ne sont pas tous facilement conciliables avec le statut actuel de réserve.

Le CSRPN juge ce deuxième plan de gestion particulièrement bien étayé. S'appuyant sur un bilan très complet de l'historique du site, incluant évidemment le bilan de la RNN depuis que le classement du site, il propose des objectifs qui ont été estimés très pertinents. Le CSRPN considère que les enjeux de gestion des milieux en faveur de la faune et de la flore, de connaissance de la biodiversité du site ainsi que le rôle de la réserve en termes de pédagogie sont bien repérés et que les propositions du plan de gestion sont pertinentes.

Sur les autres enjeux, le CSRPN tient à insister sur l'importance de la maîtrise de l'eau d'une part, et de la maîtrise des usages du site d'autre part, y compris sur les pourtours de la réserve. Sur ces deux points clés, les actions déjà menées sont efficaces, le plan de gestion est très clair et propose des objectifs pertinents.

Concernant la gestion de l'eau, le CSRPN considère qu'une meilleure maîtrise reste fondamentale : les propositions du plan de gestion doivent être considérées comme une exigence minimale, et le Conseil encourage la réserve à poursuivre encore plus loin sa démarche de maîtrise. Compte tenu de la complémentarité entre les différents étangs et rigoles du Hurepoix, la protection à terme de l'ensemble de ce réseau est une perspective et un objectif à poursuivre. Sur ce point, le CSRPN encourage la RNN à continuer à s'impliquer dans les réflexions sur la mise en réserve de tout ou partie du réseau.

Plusieurs objectifs de ce plan de gestion impliquent des interactions avec d'autres acteurs et utilisateurs du site ou de ses abords : sur ce point, le CSRPN reconnaît la lucidité du plan de gestion sur les difficultés que peuvent présenter ces interactions. Le Conseil encourage la réserve à continuer ses efforts pour que son existence, son rôle et sa valeur soient pris en compte, de mieux en mieux, comme des obligations contraignantes pour les autres usages du site, de ses abords et de ses connexions, en particulier vis-à-vis de l'île de loisirs et du réseau hydraulique.

Avec les recommandations ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable pour la mise en œuvre du deuxième plan de gestion de la RNN de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## **20. Avis sur la demande d'autorisation de travaux dans la RNR du Bassin de la Bièvre**

Le SIAAP et le CORIF, accompagnés par le bureau d'études Octobre Environnement, ont présenté un projet de sentier d'interprétation au bord du bassin de la Bièvre à Antony, qui affecte la RNR du Bassin de la Bièvre et ses abords. Ce projet inclut, outre l'aménagement d'un cheminement longeant le site, le remplacement de l'actuel observatoire et l'aménagement de nouveaux points d'observation et d'accueil.

Le CSRPN a jugé que le dossier était bien étayé et apportait l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet. Concernant le projet lui-même, le CSRPN a estimé ce projet d'aménagement bien calibré : il est en bonne adéquation à la fois avec les enjeux de conservation de la nature au sein de la RNR et avec les enjeux paysagers et pédagogiques. La qualité de ce calibrage résulte à l'évidence de la qualité des interactions entre les différents acteurs impliqués dans ce projet afin de trouver les meilleures solutions possibles. Le CSRPN constate que l'impact des travaux sur la faune et la flore a été réduit au maximum, en particulier à l'intérieur de la RNR. Le CSRPN insiste cependant sur un point de vigilance : cet impact ne sera vraiment minimal que si le calendrier proposé est correctement respecté lors des travaux. Par ailleurs, même si le bénéfice direct pour la RNR des travaux n'est pas d'ordre faunistique et floristique, mais porte sur l'accessibilité, la visibilité et la fréquentation de la réserve à des fins pédagogiques, le projet d'aménagement apporte bien un bénéfice à la réserve, bénéfique en cohérence avec le plan de gestion de la RNR.

Au regard de ces éléments, le CSRPN donne un avis favorable à la réalisation des travaux impactant la RNR, en insistant sur l'importance du respect du calendrier compte tenu des enjeux faunistiques.

## 21. Motion pour une application conforme de l'instruction relative à la cartographie des cours d'eau et la prise en compte des enjeux environnementaux dans cette application

Le CSRPN s'inquiète de la mise en œuvre hétérogène, et souvent peu conforme à l'esprit de l'instruction ministérielle et à celui de l'arrêt du Conseil d'État dans plusieurs départements d'Île-de-France :

- Méthodologie non précisée ;
- Absence partielle de travail de terrain ;
- Absence de concertation locale (associations, producteurs d'eau, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE...) ;
- Incohérence flagrante et non-respect de l'instruction dans de nombreux cas ;
- Absence d'évaluation environnementale de la démarche ;
- Absence de guide et de communication auprès des acteurs ayant sollicité cette démarche.

Le CSRPN s'inquiète de la non-prise en compte de la réglementation environnementale visant à protéger les habitats et les espèces. Certains cours d'eau déclassés hébergent des espèces et des habitats protégés, pourtant identifiés dans l'inventaire des ZNIEFF. Ainsi, dans certains départements d'Île-de-France, le déclassement fait peser des risques majeurs sur la biodiversité. Les déclassements proposés vont à l'encontre des cartographies du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Or, ces cartographies sont le produit d'un travail scientifique de terrain et de consultation d'experts dans les différents domaines.

Le CSRPN souhaite que la cartographie des cours d'eau soit proposée dans un premier temps de façon positive, à savoir de cartographier en cours d'eau ce qui est vraiment un cours d'eau, et en « indéterminé » le reste, en attendant que soit clarifiée sa mise en œuvre en Île-de-France et que les implications plus larges du déclassement des cours d'eau soient véritablement étudiées.

Le CSRPN souhaite que la cartographie tienne compte des politiques publiques existant sur l'ensemble des cours d'eau d'Île-de-France : DCE, Natura 2000, espèces protégées, RNN, RNR, ZNIEFF... En effet, comme prévoit l'instruction, la rédaction actuelle va induire une cascade d'arrêtés de déclassement qui aura pour conséquences :

- D'autoriser à nouveau l'épandage de produits « phytosanitaires et pharmaceutiques » à proximité de milieux naturels qui vont être qualifiés de « fossés », apportant ainsi des produits directement dans l'eau des rivières situées en aval de ces fossés ;
- D'autoriser à nouveau le retournement des bandes enherbées, dites « zones-tampons » ayant un rôle bénéfique pour les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- De laisser pratiquer des travaux de curage, recalibrage, rectification, busage, chenalisation de cours d'eau déclassés sans cadre réglementaire ;
- De favoriser le risque de non atteinte du bon état des masses d'eau (non-compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie).

Outre ces enjeux liés aux espèces et aux habitats, la qualité et la quantité d'eau dans les rivières sont susceptibles d'être altérées. Or ces altérations ne sont pas compatibles avec le SAGE Seine-Normandie.